

CONSEIL MUNICIPAL de CRUGUEL

Du mercredi 15 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
" " présents : 14
" " absent : néant

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2017

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, BOULVAIS Marthe, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BESNARD Daniel, BONNO Alain, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Marthe BOULVAIS

Pouvoir : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016.

Madame Marthe BOULVAIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-repas des anciens combattants

Et de retirer le point relatif aux subventions aux associations et divers organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

1-Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, par courrier recommandé du 14 février 2017, la lettre de démission de Madame Sandra JUIN.

Il procède à la lecture de la lettre et indique que la démission est effective à la date du 14 février 2017.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Le Conseil Municipal de CRUGUEL est donc désormais composé de 14 membres

2-Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une carrière de granulats et de roches ornementales et d'une unité mobile de concassage-criblage présenté par la société Matériaux de l'Oust – carrière de Trévadoret

L'article L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Monsieur David BOULVAIS s'abstient de prendre part aux débats et quitte la salle à 19H45.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique s'est déroulée, en Mairie de CRUGUEL, du vendredi 6 janvier au mardi 7 février 2017.

Un nombre important de riverains ont fait part de leurs inquiétudes et sont opposés au projet. Un groupe anti-carrière a été créé à ce titre.

Le samedi 28 janvier 2017, Monsieur le Maire a été invité à une réunion du groupe, à Trévadoret, et a pris note de leurs questions et inquiétudes.

La Commission Municipale s'est réunie le samedi 4 février 2017 à 9h30. Etaient conviés à cette réunion les conseillers municipaux, le porteur de projet et quelques membres du groupe anti-carrière.

Une nouvelle commission composée uniquement des représentants communaux s'est réunie à nouveau le mardi 14 février 2017 pour approfondir la réflexion sur le projet.

La Mairie a été informée de la rencontre du groupe anti-carrière avec le Député, M. Paul Molac, en date du 13 février 2017. Ce groupe a également pris contact avec les CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne) et le SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

Certains conseillers municipaux ont fait part d'une certaine pression qui a été exercée sur eux.

Un groupe anti-carrière a mis en cause la municipalité lui reprochant un manque de communication.

Monsieur le Maire indique que l'affichage règlementaire a été fait selon les directives de la Préfecture, et cela a été constaté par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal devra émettre un avis sur le projet.

Le Commissaire enquêteur rédigera d'une part, son rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donnera son avis personnel et motivé. Son rapport sera alors transmis aux services de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que la décision est lourde de conséquences (30 ans) et qu'il convient de prendre en considération tous les aspects du projet : économique, environnemental et sociétal. Il précise notamment que les diverses nuisances, dont le bruit et la poussière, sont des nuisances dont il est difficile de mesurer à l'avance les effets et les répercussions.

Le Conseil Municipal demande que soit étudié un accès privé sur la route départementale autre que celui proposé, en faisant le maximum pour s'éloigner des habitations.

L'avis de la commune peut être suivi ou non par le Commissaire enquêteur et le Préfet. A ce titre, le Maire propose qu'en fonction de l'issue du vote, il conviendra de remédier aux nuisances :

- *Bruit du minage, concassage, criblage*
- *Poussière*
- *Passage des camions*

par la mise en place de moyens appropriés tels que haies bocagères, brise-vent ou autres.

Par ailleurs, la création d'une route privée avec accès direct sur la route départementale éloignée des maisons serait à envisager. Il est précisé que l'élargissement, le renforcement et l'entretien des routes communales seront à la charge de l'entreprise, le Conseil Municipal n'acceptant pas que de telles dépenses soient imputables à la commune et par là même aux contribuables. Le Conseil Municipal insiste néanmoins que la maîtrise d'ouvrage reste sous son entière responsabilité.

Le Maire rappelle qu'il est important que chacun(e) vote en son âme et conscience. Un membre du Conseil municipal demande à ce que le vote soit réalisé à bulletin secret. 10 conseillers acquiescent, le vote se déroulera à bulletin secret.

A ce titre, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur bulletin dans l'urne.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13

Favorable : 6

Défavorable :: 3

A l'issue du vote, Monsieur David BOULVAIS réintègre la salle du Conseil Municipal, à 20h15.

3- Avis sur le dossier d'enregistrement présenté au titre de la législation sur les installations classées, par la SCEA Pont Bihan – La Ville au Lau

La Préfecture du Morbihan (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a transmis en Mairie, le dossier d'enregistrement présenté au titre de la législation sur les installations classées concernant la SCEA PONT BIHAN (représentée par Mr Fabrice CARO, gérant) dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville au Lau » à CRUGUEL. Le projet consiste à exploiter un atelier avicole devant comporter, après création d'un poulailler de 2 000 m², 40 000 emplacements (poulets de chair) à l'adresse suivante : le « Ville au Lau » 56 420 CRUGUEL.

La consultation du public (régime de l'enregistrement) est ouverte du 23 janvier 2017 au 20 février 2017.

Le Conseil Municipal peut donner son avis sur ce dossier, puis le communiquer au Préfet dans les quinze jours suivants la fin de la consultation au public. En dernier ressort, le Préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement.

L'article L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Monsieur Fabrice CARO s'abstient de prendre part aux débats et sort de la salle.

Fabrice Caro directement intéressé par le dossier quitte la salle.
Le Maire rappelle l'importance de la gestion des fientes et du compostage.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
F. Caro revient à l'issue de la consultation à 20h23.

4-Subventions aux associations et divers organismes

Ce point de l'ordre du jour sera revu en commission afin d'examiner plus précisément les demandes des associations et organismes.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose d'accepter la convention d'adhésion au centre de distribution alimentaire de Josselin.

Celle-ci précise que les communes ne sont plus sollicitées financièrement sur la base du nombre d'habitants, mais doivent régler une cotisation annuelle forfaitaire (70 € en 2016) à la Banque Alimentaire. Les centres de distribution (CCAS de JOSSELIN) fournissent les denrées qui sont refacturées aux communes 0.19 € /kg.

(Pour information, 125.31 euros à payer en 2017, concernant l'année 2015)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au centre de distribution alimentaire de Josselin.

5-Révision du Plan de Zonage Assainissement

L'article L 2224-10 du CGCT oblige les communes à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998, mais celui-ci montre ses limites. La révision du zonage a pour objectif la régularisation des zones

d'assainissement non collectif, en corrélation avec la carte communale (zone constructible) et les secteurs déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Le Cabinet ARTELIA a préparé un nouveau plan de zonage (annexé à la délibération)

Ce dossier doit être soumis à une **procédure d'examen au cas par cas** de l'Autorité Environnementale (DREAL). Cet examen a pour but de déterminer l'importance des enjeux environnementaux et le caractère notable des incidences associées à la mise en place du plan de zonage proposé (incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur les milieux aquatiques et les zones humides ; incidence sur l'étalement urbain et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles...). Suite à cet examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale se prononcera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le cabinet d'étude ARTELIA a proposé une option pour la réalisation de la demande d'examen au cas par cas (850 €), cependant, les services de la communauté de communes pourront nous accompagner sur ce point.

D'après le cabinet d'étude ARTELIA, l'obligation par la DREAL de réaliser une évaluation environnementale n'est pas à exclure. En effet, la commune n'a pas de PLU (soumis à évaluation environnementale) et aucune évaluation de ce type n'a à priori été réalisée sur le système d'assainissement, mais cette obligation n'est pas automatique. ARTELIA estime la réalisation de cette évaluation entre 3 000 et 5 000 € (non inclus dans le contrat de base de 4 740 € HT).

Enfin, après avis de la DREAL (et donc après la réalisation de l'évaluation environnementale si demandée), le plan de zonage devra être porté à **enquête publique**, puis approuvé par le conseil municipal

En cas de besoin de plusieurs modifications suite à l'enquête publique, ARTELIA a prévu une option pour mettre à jour le plan de zonage (390 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
-APPROUVE le plan de révision du zonage d'assainissement annexé
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre la révision du zonage à la DREAL
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique après avis de la DREAL et de s'adresser au Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

6-Demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental pour les projets en cours

DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits sont attribués par le préfet du département, sous forme de subventions.

Le nombre de demande est limité à 2 par collectivité.

Les dossiers sont à transmettre à la Sous-Préfecture de Pontivy pour le 6 mars 2017.

1-Salle polyvalente

Un dossier a déjà été déposé au titre de la programmation 2016 pour la rénovation de la salle polyvalente. Ce projet a été retenu et une première tranche de subvention de 105 750 € a été attribuée par arrêté du 27 avril 2016. Pour programmer la 2^{ème} tranche, une actualisation des données contenues dans le dossier est nécessaire. Il convient donc de transmettre à la Sous-Préfecture, un dossier actualisé précisant le montant définitif des travaux.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses (€ HT)	
Coût travaux (résultat appel d'offres)	393 964,28
options carrelage et peinture	2 614,88
Avenant plus-value faïence	819,00
Maîtrise d'œuvre BLEHER	36 252,50
Insertion dans JAL	366,01
Mission SPS - Cabinet Michel GUEGAN	1 520,00
Mission de Contrôle technique - APAVE	3 600,00
Total dépenses	439 136,67
Recettes (€ HT)	
Subvention du Département accordée en 2015 (30% de 165 695 €)	49 708,00
DETR 2015 (rénovation énergétique 1er projet) 170 666*27% = 46 080 €)	46 080,00
DETR 2016 (3 critères) 225 000 € à 47% = 105 750 €	105 750,00
DETR 2017 2ème tranche (439 136*47%- acomptes DETR 2015 et 2016)	40 777,00
Contrat de partenariat Pays Ploermel/Région (35% maxi 150 000 de subvention)	108 994,00
Total recettes	351 309,00
RESTE A CHARGE	87 827,67
	439 136,67

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 40 777 €.

2-Plaine de jeu

Le second dossier à présenter au titre de la DETR 2017 concerne les équipements sportifs.

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement suivant

-autorise le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de la Préfecture(DETR) et du Conseil Départemental (Programme de Solidarité Territoriale), ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer les travaux (Fds de soutien à l'investissement local ou réserve parlementaire, dans le cas où certaines subventions ne seraient pas allouées)

Plan Financement Plaine de jeu Terrain sportif

DEPENSES	en € HT	
Achat du terrain	9 950,00 €	mdt 441/2016
Frais notaire	800,00 €	
Plan topo géomètre LE BRETON	1 336,00 €	mdt 19 déc 2016
Terrassement, parking	52 329,50 €	
Eclairage (Morbihan energie)	32 148,00 €	
Engazonnement, système d'arrosage (ROPERT Paysages)	74 939,00 €	
Aménagement divers		
Maîtrise d'œuvre	12 759,00 €	marché signé
Total Dépenses	184 261,50 €	
RECETTES		
Fonds de Soutien à l'investissement Public Local	0,00 €	refus le 18/08/2016
Fédé Française de football (FAFA) (District ou ligue)	40 000,00 €	Réponse en ATTENTE (1ère réponse le 18/07/2016: budget épuisé) 2ème demande le 6 oct 2016
Direction Régionale Jeunesse et Sports	0,00 €	REFUS le 13 juin 2016
Conseil Régional de Bretagne	0,00 €	REFUS le 16 juin 2016
DETR 2017 à 27% (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	49 750,00 €	
Programme de Solidarité Départementale 2017 - 30%	55 278,45 €	
autofinancement	0,00 €	
Emprunt	39 233,05 €	21%
Total Recettes	184 261,50 €	

Programme de Solidarité Territoriale
1-Plaine de jeu

2-Demande complémentaire pour le bourg

Dépenses subventionables plafonnées à 500 000 €/ an
 Taux 30%
 500 000 € - 184 261.50 €(plaine de jeu) = 315 738.50 €

L'aménagement du bourg a déjà bénéficié d'une aide départementale au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 150 000 € (montant plafond annuel). Il convient donc d'effectuer une demande complémentaire au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement suivant
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Programme de Solidarité Territoriale), ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer les travaux (Fds de soutien à l'investissement local ou réserve parlementaire, dans le cas où certaines subventions ne seraient pas allouées)

Dépenses (€ HT)	
Coût travaux	836 940,00 €
Maîtrise d'œuvre - ARTELIA	43 650,00 €
Total dépenses	880 590,00 €
Recettes (€ HT)	
Conseil départemental – Programme de Solidarité Territoriale 2016 (dont arret de bus 25 890 € HT subventionnable à 50%)	150 000,00 €
Conseil départemental - PST 2017 (315 738,50 € * 30%)	94 721,55 €
Préfecture du Morbihan - DETR 2016 (63 230 € de travaux Sécurité Routière à 27% = 17 072 €)	0,00 €
Pays de PLOERMEL, contrat de ruralité	0,00 €
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	0,00 €
Total recettes	244 721,55 €
RESTE A CHARGE	635 868,45 €

contrat signé le 3/06/16

refusée

La Sous Préfecture n'a pas retenu le dossier pour 2016

7-Préparation des animations de l'été

La chanteuse Morwenna (compagnie Le Train Chansons) propose un spectacle pour les enfants et leur famille. Ce spectacle mis en scène par Stéphane ADAM, est basé sur les chansons originales écrites et composées par Morwenna. Elle est accompagnée par la chanteuse, accordéoniste et contrebassiste Morgane Labbé.

Coût du spectacle : 1 600 €

Subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la circulation des œuvres : 50% soit 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la venue de ce duo dans le cadre des animations estivales, et autorise le Maire, ou son représentant à signer le contrat ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

De plus, le réseau des communes du Patrimoine Rural de Bretagne, organise le premier week-end de juillet une animation « Patrimoine en Marche » afin de promouvoir toutes les communes labellisées. Dans ce cadre, et pendant tout l'été, une exposition sur la découverte du patrimoine de CRUGUEL sera présentée.

8- Taxe de séjour : précision des tarifs par catégorie d'hébergement

La taxe de séjour a fait l'objet d'une réforme en 2015, celle-ci a entraîné la création de nouvelles catégories d'hébergement et de nouvelles limites tarifaires.

Les services de la Préfecture nous demandent donc de préciser notre délibération en indiquant précisément les différentes catégories d'hébergement.

Madame Marlène LE BRETON, conseillère municipale intéressée à l'affaire (hébergeur sur la commune) quitte la salle et revient à l'issue des délibérations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le dispositif suivant:

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne	
	A CRUGUEL	Reglementation 2017
<ul style="list-style-type: none">Palace	0.70 €	Entre 0,70 € et 4,00 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 5 étoilesRésidence de tourisme 5 étoilesMeublé de tourisme 5 étoiles	0.70 €	Entre 0,70 € et 3,00 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 4 étoilesRésidence de tourisme 4 étoilesMeublé de tourisme 4 étoiles	0.70 €	Entre 0,70 € et 2,30 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 3 étoilesRésidence de tourisme 3 étoilesMeublé de tourisme 3 étoiles	0.50 €	Entre 0,50 € et 1,50 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoiles	0.30 €	Entre 0,30 € et 0,90 €

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne	
	A CRUGUEL	Reglementation 2017
<ul style="list-style-type: none"> • Meublé de tourisme 2 étoiles • Village de vacances 4 et 5 étoiles 		
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 1 étoile • Résidence de tourisme 1 étoile • Meublé de tourisme 1 étoile • Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles • Chambre d'hôtes • Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures 	0.20 €	Entre 0,20 € et 0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement 	0.20 €	Entre 0,20 € et 0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles 	0.20 €	Entre 0,20 € et 0,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent 	0.20 €	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Port de plaisance 	0.20 €	0,20 €

Les exonérations :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. (1 €)

Période de perception : uniquement en juillet et août.

Transmission des états de perception, par les hébergeurs, à la Trésorerie de PLOERMEL, au plus tard le 15 novembre de l'année de perception

9-Compte rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 4 600 €)

- MCG Couverture , bouchage dessus tête de cheminée 120 € TTC
- ESAT Le Phare, entretien sentier (2 passages) 2 073,18 € TTC
- KABELIS, terreau, engrais, billes argiles 2 280,74 € TTC

*-Plus-value faïence Salle polyvalente
-Bardage pignon cantine :*

*819 € HT
1088.70 HT*

10-Questions diverses

**PLOERMEL COMMUNAUTE et Pays de PLOERMEL Cœur de Bretagne
Une rapide présentation de ces 2 organismes est effectuée*

**Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un possible rapprochement entre 3 réseaux du Patrimoine de Bretagne :*

- Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne*
- Les petites cités de caractère*
- Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques*

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'organisation d'un repas pour les anciens combattants le dimanche 19 mars 2017, à l'issue de la commémoration.*

**Le prochain Conseil Municipal (débat d'orientation budgétaire) est fixé au jeudi 9 mars à 19H30, le vote du budget est fixé au jeudi 23 mars à 19H30.*

**Information : T4 à louer, résidence Le Cruguelik, loyer : 483.02 €*

Délibération numérotées de 1 à 10